

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du Jeudi 10 Juillet 2025

Délibération affichée

Le 22 JUIL. 2025

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	22
Absents et Excusé(es)	:	07
Procuration(s)	:	04

N° d'ordre : 56/2025

Domaine d'intervention : 9.1.2/ Actes au titre de la législation funéraire

L'an deux mil vingt-cinq et le Jeudi dix du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du quatre juillet, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 04 juillet 2025.

**PRÉSENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint ; -  
- Mme RODES Brigitte, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4<sup>ème</sup> ; - Mme  
PAISLEY Yanetti, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme  
OTTO Julie, 7<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 8<sup>ème</sup> Maire-Adjoint. - Mme  
LACROIX, Jenia, 9<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme LYSIMAQUE  
Maguy ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M.  
FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M.  
ISSA Jean-François ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; -  
M. BROLIRON Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred ; - Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. RUART Alex, 2<sup>ème</sup> Maire-  
Adjoint (procuration donnée à M. BOYAU Alex) ; - M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à  
M. ATALLAH André) ; - Mme LESTIN Léna (procuration donnée à Mme OTTO Julie) ; - M.  
TABAR Patrice (procuration donnée à M. MARCEL Didier) : Conseillers Municipaux.

**ABSENTS** : - Mme RENÉ-GABRIEL Murielle ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. EUGENE-  
SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGÉ  
Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna, Conseillers Municipaux.

**DÉLIBÉRATION DÉCIDANT DE LA CRÉATION D'UN ENFEU DE QUINZE LOGES AU  
CIMETIÈRE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 - DELIB N° 56 /2025 - REF : 9.1.2/ ACTES AU TITRE DE LA LÉGISLATION FUNÉRAIRE**  
**« DÉLIBÉRATION DÉCIDANT DE LA CRÉATION D'UN ENFEU DE QUINZE LOGES AU CIMETIÈRE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE. »**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit en effet l'obligation pour une Commune de posséder un terrain consacré à l'inhumation des défunts (voir art. L2223-2 - 1er alinéa). Il est à distinguer le mode d'inhumation dit « en service ordinaire » c'est-à-dire en terrain commun, et l'autre mode dit « en sépulture individuelle ».

À ce jour, le cimetière de la ville ne compte plus que quelques emplacements en pleine terre pour les inhumations. Ainsi, il est urgent d'optimiser le peu d'emplacements disponibles du site de manière à permettre à la collectivité de répondre à ses obligations et aux nombreuses demandes de familles ne disposant pas de concession et à celles des structures (associations ; établissements de soins...) en charge de personnes décédées sur le territoire de la ville et qui n'ont ni famille, ni domicile et ni concession.

Ainsi, pour permettre à la Collectivité d'offrir une sépulture digne aux défunts et un lieu de recueillement pour leurs familles, la création d'un enfeu de quinze loges semble la solution la mieux adaptée. Car seul le terrain commun s'impose dans un cimetière.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

## **DISPOSITIF DÉCISIONNEL** **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** l'article L.2223-3 du code Général des collectivités

**VU** les articles R2213-31 et R2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'inhumation et à l'exhumation

**VU** l'article L.2223-4 instituant la création d'un ossuaire affecté à perpétuité pour la conservation des restes mortels

**VU** l'article L.2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire d'assurer la police des funérailles et des cimetières.

**CONSIDÉRANT** que le cimetière présente des contraintes d'espaces (absence de terrains, terrains escarpés...)

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Collectivité de mettre à disposition des espaces en nombre suffisant au profit des personnes disposant du droit d'être inhumées dans le cimetière de la ville

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 - DELIB N° 56 /2025 - REF : 9.1.2/ ACTES AU TITRE DE LA LÉGISLATION  
FUNÉRAIRE  
« DÉLIBÉRATION DÉCIDANT DE LA CRÉATION D'UN ENFEU DE QUINZE LOGES AU CIMETIÈRE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE.»

**CONSIDÉRANT** que la Collectivité souhaite offrir aux familles un espace de recueillement  
digne et respectueux  
pour leurs défunts en créant un enfeu de quinze loges

**APRÈS** en avoir délibéré

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1** : D'AUTORISER le Maire à créer un enfeu de quinze loges au cimetière de la ville

**ARTICLE 2** : DÉCLARE que cette dépense sera inscrite au budget de la Ville

**ARTICLE 3** : DE DONNER tout pouvoir au Maire pour signer les pièces relatives à cette  
affaire.

**ARTICLE 4** : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à  
compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours  
devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi  
par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de 18 JUIL. 2025

La transmission en Préfecture le

Fait à Basse-Terre, le 17 JUIL. 2025

L'affichage et/ou la publication le 22 JUIL. 2025

Et/ou la notification le

Le Maire,

André ATALLAH

Le Maire

André ATALLAH